



Service Urbanisme

ARR20221007_1

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

SLO

ID : 038-213801582-20221007-ARR20221007_1-AR

ARRÊT PORTANT SUR LE NUMEROTAGE DE VOIRIE

LE MAIRE D'EYBENS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la demande de Monsieur Mohamed BENDIB du 26 septembre 2022 de numérotation de la parcelle cadastrée AK 216 située rue des Grands Champs à Eybens ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant de la parcelle cadastrée AK 216 : 28ter rue des Grands Champs.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmis en préfecture le : 10/10/2022
- Affiché le : 19/10/2022
- Retiré le :
- Notification faite le :

Signature de l'intéressé

Fait à Eybens, le 7 octobre 2022

Le Maire,

Nicolas RICHARD

